

Psychiatrie

Frank Bellivier tente d'apaiser les inquiétudes liées au "fichage" des patients via Hopsyweb

Publié le 17/05/19 - 16h40

Interpellé par des associations sur des atteintes aux droits en psychiatrie, dénonçant un "fichage" des patients via Hopsyweb à des fins sécuritaires, le délégué ministériel Frank Bellivier a tenté de rassurer. Il a affirmé notamment que "toutes les garanties existent en ce qui concerne la préservation du secret médical".

Une position officielle était très attendue par les acteurs de la psychiatrie, fortement mobilisés ces derniers jours contre un décret croisant fichiers de patients en soins sans consentement (Hopsyweb) et de terroristes présumés. Un texte qui suscite une vague d'indignation (lire notre [article](#) et l'encadré ci-dessous). L'interpellation du délégué ministériel à la santé mentale et psychiatrie Frank Bellivier, intervenant ce 17 mai à une journée* sur les droits et libertés des patients, est venue des associations de patients. En effet, les représentants du Cercle de réflexion et de proposition d'actions (CRPA) et de l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (Unafam) ont pris la parole pour dénoncer le décret paru le 7 mai dernier (lire notre [article](#)) et celui du 23 mai 2018 relatif à Hopsyweb, jugés attentatoires aux droits des patients et fortement stigmatisants. De fortes inquiétudes que Frank Bellivier a tenté d'apaiser en assurant des garanties autour de ces textes.

Sujet "*extrêmement sensible*"

"Aujourd'hui, toute personne admise en soins sans consentement est surfichée dans toutes les directions, avec croisement avec le fichier des fichés S", s'est indigné le président du CRPA André Bitton. C'est Agnès Aymé, chargée de mission psychiatrie et santé mentale à la DGOS, qui s'est chargée de lui répondre dans un premier temps, en soulignant bien toutefois qu'elle "*n'était pas mandatée*" en ce sens. Elle a repris les éléments de langage du ministère, déjà recueillis par *Hospimedia* le 14 mai, expliquant qu'il s'agit de "*trouver un point d'équilibre entre deux logiques et préoccupations de la société*". À savoir, "*d'un côté, une préoccupation de sécurité publique, on ne va pas se mentir et aussi [celle] de la protection et de la non-stigmatisation des personnes en souffrance psychique*". Selon elle, "*il ne faut pas forcément avoir en tête une volonté de stigmatisation*" dans ces textes.

“ Salle comble pour le lancement de la journée AdESM "[#Droits](#) et [#libertés](#) des [#patients](#)" !
[Rappel] Le Pr. Frank BELLIVIER, délégué ministériel à la [#santémentale](#) et à la [#psychiatrie](#), interviendra ce jour. pic.twitter.com/g5HypMyD8d
— AdESM (@ADESM_fr) 17 mai 2019

C'est un sujet "*extrêmement sensible*", a reconnu Frank Bellivier, et le "*ministère s'est exprimé sur la difficulté à trouver ce point d'équilibre*". Le délégué a concédé la nécessité d'être "*très vigilants collectivement*". Mais d'ajouter aussitôt : "*La manière dont l'information a été relayée ne me paraît pas coller à la réalité de ce dispositif*". Il a notamment affirmé que "*toutes les garanties existent en ce qui concerne la préservation du secret médical*".

Recours de l'ordre au Conseil d'État confirmé

La mobilisation continue contre les décrets Hopsyweb. Le bureau du Conseil national de l'ordre des médecins (Cnom) a confirmé ce 17 mai *via* les réseaux sociaux le dépôt à titre conservatoire d'un recours en Conseil d'État contre le décret paru le 7 mai dernier, au surplus de son [recours](#) contre le décret de mai 2018. Par ailleurs, la vice-présidente de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale et députée de la majorité, Martine Wonner (LREM, Bas-Rhin), a informé avoir notamment alerté par courrier le Premier ministre Édouard Philippe sur le sujet, ainsi que la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn. Elle s'inquiète de l'atteinte potentielle aux droits des patients, "*notamment au respect du secret médical, en plus de la stigmatisation manifeste [que le dispositif] véhicule à l'endroit des personnes souffrant de troubles psychiques*". Enfin, dans un communiqué commun du 13 mai, plusieurs associations de patients, dont l'Unafam, interpellent le Premier ministre sur le dernier décret, qui conduit à "*assimiler toute personne en soins sans consentement à une personne représentant une menace de terrorisme pour la société*".

Étanchéité "*préservée*" entre fichiers

Le délégué ministériel a affirmé qu'il "*n'y a pas d'accès réciproque*" au fichier Hopsyweb et au fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT). Ainsi, le ministère de l'Intérieur "*n'a pas accès au listing de psychiatrie et vice-versa, cette étanchéité entre les fichiers est préservée*", a-t-il poursuivi. Ce qui est prévu par le dispositif en réalité existe déjà, c'est la mise en évidence d'un point de connexion, qui peut se faire de manière anonyme, a-t-il expliqué. À partir du moment où cette connexion s'opère, "*il y a une instruction complémentaire qui peut être faite et qui met en relation le ministère de l'Intérieur avec l'équipe médicale*".

Cependant, les réquisitions pour une instruction qui demanderait un accès au médecin en charge d'un patient sont des possibilités qui existent déjà, a développé Frank Bellivier (lire notre [fiche pratique](#)). "*Et la liberté que le médecin aura de fournir des informations ou de ne pas en fournir reste intacte*", a-t-il souligné. Il est donc important d'être à la fois vigilants, "*et nous le sommes déjà*", a insisté le délégué, et "*de ne pas voir dans le dispositif une porosité complète entre les informations médicales*" et le ministère de l'Intérieur.

“ Qu'est-ce qui permet de dire qu'il y a une connexion intéressante pour [le ministère de l'Intérieur] entre les patients admis en soins sans consentement ?

Unafam

Un représentant de l'Unafam a alors tenu à rappeler qu'un lien a été explicitement fait en 2018 par le ministère de l'Intérieur entre la volonté de lutter contre la radicalisation et le terrorisme et "*l'amélioration du fichier Hopsy*". Donc "*on savait déjà qu'il y avait une volonté politique*" derrière, même si le premier décret reste "*assez flou*" le second est "*carrément explicite*". Mais, "*enfin, qu'est-ce qui vous permet de dire qu'il y a une connexion intéressante pour les services de sécurité entre les patients admis en soins sans consentement ?*" a-t-il insisté, alors que "*la majorité*" de ces patients sont admis à la demande d'un tiers ou en soins pour péril imminent. Et non en soins à la demande du représentant de l'État (SDRE), ce qui correspond à des troubles à l'ordre public.

Débat contradictoire "*vertueux*"

Même s'il n'y a pas d'intention initiative de stigmatisation du Gouvernement, il va quand même y avoir des patients fragilisés, qui n'ont commis aucun tort à personne, qui vont apprendre qu'ils se retrouvent sur un fichier de personnes considérées contre dangereuses, a expliqué le responsable associatif. "*C'est extrêmement violent pour les personnes et leurs familles et c'est dissuasif de l'entrée dans les soins psychiatriques*", a-t-il conclu avec émotion.

Frank Bellivier a alors indiqué qu'il allait rencontrer le jour-même la ministre de la Justice, Nicole Belloubet, précisément sur ces sujets. "Nous sommes dans une démocratie et le débat contradictoire est vertueux [...], il faut le poursuivre, je pense que les interpellations sont bienvenues, et cela va faire aussi évoluer les mentalités par rapport à ce qui est attendu de ces décrets", a-t-il commenté. Avant d'affirmer en conclusion, avec assurance : "Non, si un patient est hospitalisé sans consentement, il ne se retrouve pas dans un fichier du ministère de l'Intérieur."

“ Décret autorisant la mise en relation des fichiers dits *#Hopsyweb* et FSPRT : le Bureau du CNOM a confirmé le dépôt à titre conservatoire d'un recours en Conseil d'Etat. <https://t.co/OoSnYLIBas>
— *Ordre des Médecins (@ordre_medecins)* 17 mai 2019

Caroline Cordier, à Paris
